

DÉCLARATION DE NOUVEAU PRODUCTEUR

Toutes les personnes recevant une mention de producteur au générique de la production doivent remplir la présente formule.

CANADA) **EN CE QUI CONCERNE** le crédit d'impôt pour la production
) cinématographique et télévisuelle ontarienne administré par la Société de
) développement de l'industrie des médias de l'Ontario et
) l'Agence du Revenu du Canada;
)
) **ET EN CE QUI CONCERNE** la demande de
)
) _____ (l'« auteur de la demande »)
) nom de l'auteur de la demande (société de production)
) relativement à :
)
à savoir :) _____ (la « production »)
titre de la production

Je soussigné(e), _____,
(nom et prénoms du déclarant)

résidant à _____
(adresse, numéro d'appartement, ville, province, code postal)

DÉCLARE SOLENNELLEMENT ce qui suit :

1. J'exerce la profession de _____ et, à ce titre, j'offre / j'ai offert mes
(profession)
services de producteur à l'auteur de la demande relativement à la production susmentionnée
du _____ au _____.
(date de début des services) (date de fin des services)
2. Je n'ai pas plus d'une mention au générique à titre de producteur d'une production diffusée en salles ou présentée à la télévision aux heures de grande écoute.
3. Je n'ai pas participé à titre de producteur à toute autre production ontarienne admissible relativement à laquelle un certificat de crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle ontarienne (CIPCTO) a été émis par la Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario.
4. Pour la période commençant immédiatement avant le début des principaux travaux de prises de vues de la production et se terminant immédiatement après la date d'émission du dernier certificat de CIPCTO émis pour la production, la compagnie de production admissible n'est pas sous le contrôle direct ou indirect d'une personne ayant plus d'une mention au générique à titre de producteur d'une production diffusée en salles ou présentée à la télévision aux heures de grande écoute ou ayant participé à titre de producteur à toute autre production ontarienne admissible relativement à laquelle un certificat de CIPCTO a été émis.
5. Pour la période commençant immédiatement avant le début des principaux travaux de prises de vues de la production et se terminant immédiatement après la date d'émission du certificat de CIPCTO émis pour la production, la compagnie de production admissible n'est pas sous le contrôle direct ou indirect d'une société qui est, ou est associée avec, une compagnie de

production admissible au nom de laquelle un certificat de CIPCTO relativement à toute autre production cinématographique ou télévisuelle a été émis.

6. Je confirme que je fournirai sans délai, sur demande écrite, des preuves documentaires satisfaisantes à l'égard des points visés aux dispositions 1, 2, 3, 4 et 5 ci-dessus à la Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario.

ET je fais la présente déclaration solennelle la croyant, en mon âme et conscience, véridique. Je sais aussi qu'elle a la même force exécutoire qu'une déclaration faite sous serment.

(signature du déclarant)

(date)